

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/29-03/1

**SEANCE DU 29 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF MARS à 10 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BAUER Gérard, le plus âgé des membres.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,  
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACARRO, Marie-Dominique  
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,  
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérard LERDA, Stanislas  
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond  
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> NON	<b><u>POUR :</u></b> 29	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b> 2	

**OBJET : Installation du conseil municipal et élection du Maire  
(articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine les conditions d'élection du Maire nouvellement élu (articles L 2122-1 à L 2122-17).

Préalablement aux opérations, Monsieur le Maire propose que soit désigné le secrétaire de séance qui, s'il n'est pas fait d'observation, est invité à procéder à l'appel.

Le premier point de l'ordre du jour est ainsi abordé qui est l'élection du Maire.

A cet effet, conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, qui l'accepte et à qui Monsieur BENEVENTI, Maire sortant propose la présidence provisoire.

Le Président désigné prend la parole et précise au conseil municipal que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue (article L 2122-7 du CGCT).

Au terme du vote et après dépouillement par 2 élus, le Maire est désigné et prend la présidence du conseil municipal.


L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. PROCEDE à l'élection du Maire.
2. DESIGNÉ au 1<sup>er</sup> tour Monsieur Robert BENEVENTI, Maire de la commune d'Ollioules.

**Le Maire**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/29-03/2

**SEANCE DU 29 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF MARS à 10 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,  
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACARRO, Marie-Dominique  
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,  
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas  
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond  
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Détermination du nombre d'adjoints (article L 2122-2 du CGCT)**

Monsieur le Maire prend la parole et informe l'assemblée qu'il convient avant de procéder à l'élection des adjoints, de déterminer leur nombre librement.

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de fixer le nombre au maximum à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Ollioules (33 x 30) : 100 = 9,9 ramené à 9.

Ainsi, pour Ollioules, il est proposé de retenir un nombre de 9 adjoints au Maire.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPporteur,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE le nombre de 9 adjoints au Maire.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



Transmis en Préfecture le :

2 AVR. 2014

Reçu en Préfecture le :

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-03/3**

**SEANCE DU 29 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF MARS à 10 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,  
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACARRO, Marie-Dominique  
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,  
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas  
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond  
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) :**

**OBJET : Election des 9 adjoints au Maire (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel.

Ce même texte rappelle que pour chacune des listes, s'il y en a plusieurs, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il est ensuite procédé au vote pour chacune des listes proposées. Après dépouillement effectué par 2 élus, les 9 adjoints au Maire sont désignés dans l'ordre de la liste

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'élection des 9 adjoints au Maire.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



Transmis en Préfecture le :

2 AVR. 2014

Reçu en Préfecture le :